

CRÉÉ POUR VOUS : LE FONDS DE SOLIDARITÉ



Voilà maintenant trois ans et demi que le Fonds de solidarité de la Macif Ile-de-France a été créé. Peut-être convient-il d'en rappeler les raisons et d'en dresser un premier bilan.

Dépassant le cadre institutionnel, la Macif Ile-de-France offre la possibilité, à tout sociétaire, de recevoir un secours lors d'un dommage résultant d'un événement non prévu par les garanties souscrites.

Combien sont nombreux les sociétaires victimes d'un recours impossible à la suite d'un accident, d'un acte de vandalisme, de dégâts occasionnés par un événement climatique, en un mot victimes de la malchance !

Pour certains, les conséquences sont minimales et supportables ; en revanche, pour d'autres, compte tenu de leur situation familiale ou sociale, elles viennent aggraver leurs difficultés.

Mais solidarité ne veut pas dire assistance. Afin que l'égalité de chacun soit respectée lors du traitement des dossiers, le comité de gestion a défini des règles fondées sur la prévoyance et la responsabilité. En effet, rechercher les meilleures garanties possibles doit être la première préoccupation de chaque sociétaire ; il doit aussi accepter les conséquences

de ses choix de garantie devant l'événement.

Depuis sa création, 661 sociétaires ont été secourus et plus de trois millions de francs ont été versés. Mais l'action du Fonds de solidarité ne s'est pas limitée à la distribution de secours.

L'examen des dossiers a permis de déceler les difficultés d'application de certaines clauses de contrats, comme de faire apparaître l'importance grandissante de certains risques et, ainsi, de participer à l'extension de certaines garanties. Vous, sociétaire, qui pouvez être victime de la malchance, n'hésitez pas à contacter soit le point d'accueil auquel vous êtes rattaché, soit l'un des délégués que vous avez élus, afin qu'il vous conseille et vous aide à la saisine du Fonds.

La Macif Ile-de-France est une mutuelle dans laquelle des hommes et des femmes se sont rassemblés pour répondre à leur besoin de protection des biens et des personnes. Le Fonds de solidarité de la Macif Ile-de-France est l'expression concrète de cette solidarité entre les sociétaires, ce qui en fait la différence avec toute autre société d'assurances.

Paul Pavat
président du Fonds de solidarité
de la Macif Ile-de-France

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FONSOMACIF

DU 18 MAI 1991 : RAPPORT MORAL

Chers Sociétaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale de la région Ile-de-France, conformément à l'article 16 des statuts du Fonds de solidarité des sociétaires de la Macif Ile-de-France, afin de vous rendre compte des opérations effectuées par notre association au cours de son quatrième exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 1990.

En 1990, au cours de ses sept séances, le comité de gestion a examiné 209 dossiers dont :

- 163 ont fait l'objet d'une intervention ;
- 41 ont été refusés ;
- 2 sont à revoir ;
- 3 ont été renvoyés sur le centre de gestion.

Si, en 1989, nous avons enregistré une baisse sensible dans le nombre des demandes soumises au Fonds, nous revenons en 1990 à un chiffre proche de celui de l'exercice 1988. L'information en direction des sociétaires, notamment par "Bonne Route", de même que celle faite auprès des bureaux ainsi que l'intervention directe des délégués de l'Ile-de-France ont donc porté leurs fruits. Néanmoins, comme les années précédentes, une grande disparité demeure quant à la répartition géographique des dossiers présentés et une sensibilisation accrue de chacun permettra d'y remédier.

L'an dernier, nous avons soumis au comité régional une demande d'extension de garantie pour les dommages aux appareils et circuits électriques ainsi que pour ceux provoqués par la chute

d'objet sur un véhicule en stationnement. L'étude demandée par le comité régional, notamment sur l'incidence financière, est aujourd'hui bien avancée. Nous sommes satisfaits de voir que le comité régional a pris en compte notre réflexion.

Avec 105 dossiers sur les 209 examinés (50 %), le contrat auto est à l'origine du plus grand nombre des demandes et cela correspond bien à la place qu'occupe la Macif dans la couverture de ce risque. Les autres saisines se répartissent entre :

- le MVP : 31 (15 %) ;
- le MAP : 2 ;
- le RPPA : 2.

D'autres événements, sans lien direct avec ces différents contrats, ont aussi été soumis au comité de gestion. Leur nombre, 13 (6 %), n'est pas négligeable.

Au cours de cette Assemblée, nous allons vous présenter certains de ces cas pour lesquels il nous a semblé juste de faire jouer la solidarité.

Cette solidarité mutualiste, vocation première du Fonsomacif, c'est notre différence, notre réponse de mutualistes aux aléas de la vie, à la malchance en quelque sorte. Lorsqu'un sociétaire, alors qu'il avait choisi, en acteur responsable, de souscrire pour lui et les siens les meilleures garanties, est confronté à un problème de nature à mettre en péril sa situation financière ou morale, le Fonsomacif intervient. Et, à travers lui, ce sont tous les sociétaires de l'Ile-de-France qui participent à cette solidarité active. Je crois que, pour nous tous, cela représente une valeur importante, essentielle même.

Chers Sociétaires, chers Amis, c'est cela notre Fonsomacif.

SITUATION FINANCIERE : EXERCICE 1990

DÉBIT CHARGES		CRÉDIT PRODUITS	
■ Secours attribués	1 009 019,00	■ Cotisations statutaires	1 155 000,00 (0,70 pour mille)
● Janvier	115 589	■ Recette complémentaire	21 500,00 (recours)
● Mars	130 615		
● Juin	204 245		
● Septembre	186 500		
● Octobre	190 500		
● Décembre	181 570		
	<u>1 009 019</u>		
■ Frais de fonctionnement	57 963,80	■ Solde de compte	
■ Solde créditeur 1990	258 929,16	créditeur 1989	149 411,96
	<u>1 325 911,96</u>		<u>1 325 911,96</u>